

# BULLETIN D'INSCRIPTION FOIRE AUX PUCES DE DAOULAS

Le Samedi 10 Mai 2025

Organisée par l'association La Ruche Solidaire

La Foire aux Pucés se déroulera Place Saint Yves ( Place du marché, Rue du Valy et Quai du Valy )

A retourner par courrier ou à déposer dans la boîte aux lettres avant le 05 mai 2025

La Ruche Solidaire / Gaëla et Erwann Marchand

16 rue Marie Josée Christien 29460 Daoulas

Email : [contact@laruchesolidaire.bzh](mailto:contact@laruchesolidaire.bzh)

Nom et prénom de l'exposant :	
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Téléphone :	
Email :	

## Documents à fournir :

**Pour les particuliers :** copie d'une pièce d'identité ( carte d'identité, passeport )

**Pour les professionnels :** Numéro de SIRET et copie d'une pièce d'identité ( carte d'identité, passeport )

## Réservation

Je souhaite réserver un emplacement pour la foire aux pucés

Largeur de l'emplacement	Tarifs	Votre choix
Emplacement de 3 mètres de large	12 €	
Emplacement de 6 mètres de large	24 €	
Emplacement de 9 mètres de large	36 €	

Je joins un chèque de \_\_\_\_\_ € à l'ordre de **La Ruche Solidaire**

Pour être validé, toute inscription doit être accompagnée des pièces demandées.

Je, soussigné, ( Nom et prénom de l'exposant )

- \_\_\_\_\_
- déclare avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement intérieur de la Foire aux Pucés, en acceptant sans réserve ni restriction l'intégralité des clauses et m'engage à les respecter.
  - m'engage sur l'honneur de ma non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile prévues aux articles L.310-2, R.310-8 et R.310.9 du code de commerce, et article R321-9 du Code pénal.
  - certifie exact les renseignements indiqués ci dessus.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature de l'exposant

Visa de l'organisateur

(précédé de la mention "Lu et approuvé")

## Conditions de participation

- Toute demande incomplète sera considérée comme nulle
- Votre chèque sera encaissé après l'événement
- En cas d'annulation de la foire aux puces, de la part de l'organisateur ou des autorités locales ( météo, événement exceptionnel), nous procéderons à la destruction de votre chèque qui ne sera,,dans ce cas , pas présenté en banque.
- Aucun retour de chèque ne sera effectué de notre part.
- Vous recevrez par mail ou sms, quelques jours avant l'événement, un document avec le numéro de votre emplacement à nous présenter lors de votre mise en place , à l'entrée de la rue de la Rive à Daoulas.
- L'installation se fera à partir de 06h00.
- Les horaires d'ouverture au public seront de 08 heures à 18 heures.
- Pour des questions de sécurité, aucun départ, déménagement de votre emplacement ne pourra être fait avant une heure qui sera fixée par arrêté municipal.
- Les emplacements attribués sont à respecter. Ils pourront toutefois être modifiés à la dernière minute par l'organisateur uniquement.
- Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est strictement interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.
- Les chiens devront être tenus en laisse dans l'enceinte de la foire aux puces.
- A partir de 07h30, en cas de non présentation, votre emplacement pourra être automatiquement réaffecté
- Il est obligatoire de respecter la propriété des riverains et de ne pas entraver l'entrée et sortie de leur domicile
- Il est interdit d'accrocher aux murs, façades des propriétés riveraines, tous objets;
- L'association organisatrice ne pourra, en aucun cas être responsable en cas de vol, perte et dégradation du matériel exposé, survenu au stand ou dans le périmètre de la manifestation.
- La participation à cette manifestation engage totalement votre responsabilité civile.
- Les exposants enfant devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront entièrement sous leur responsabilité
- A son départ, l'exposant s'engage à laisser son emplacement propre, sous peine de se voir facturer des frais de nettoyage
- Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.
- Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas les consignes ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

### **Sont strictement interdit**

Les stands de boisson, denrées alimentaires ( réservé à l'organisateur, l'association La ruche Solidaire )  
La vente d'armes blanches, la vente ou l'introduction de substances nocives et/ou explosives

Signature de l'exposant  
(précédé de la mention "Lu et approuvé")

**Puces à Daoulas**  
**Le Samedi 10 mai 2025**  
**Attestation sur l'honneur**

Particulier  
Établie en vertu de l'article R321 - 9 du Code Pénal

Je, soussigné, ( Nom et prénom de l'exposant )

---

- déclare avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement intérieur de la Foire aux Puces, en accepter sans réserve ni restriction l'intégralité des clauses et m'engage à les respecter.
- m'engage sur l'honneur de ma non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile prévues aux articles L.310-2, R.310-8 et R.310.9 du code de commerce, et article R321-9 du Code pénal.
- certifie exact les renseignements indiqués sur ce document.

**Fait à**

**Le**

**Signature de l'exposant**

(précédé de la mention "Lu et approuvé")

**INFORMATIONS OBLIGATOIRES**

Nom et prénom de l'exposant :			
Adresse :			
Code Postal :		Ville :	
Pièce d'identité	CARTE D'IDENTITÉ	PASSEPORT	
Délivré le :			
Indiquer ci-dessous l'autorité qui vous a délivré votre pièce d'identité Mairie, Préfecture et son lieu)			
Par			